

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00748

**ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2023.00564 -
GRANDS EVENEMENTS - COUPE DU MONDE DE RUGBY
2023 - LOCATION D'UNE HALLE COUVERTE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R.2122-2,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole implante un « Village Rugby » pendant la coupe du monde de rugby en septembre 2023,

CONSIDERANT le besoin d'une halle couverte pour accueillir le public sur la durée de l'évènement,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation publiée le 30 mars 2023 sur le site MarchésOnline aucune offre n'a été déposée rendant ainsi la procédure infructueuse,

CONSIDERANT que l'infructuosité de la procédure initiale autorise de conclure un marché sans mise en concurrence sur le fondement des dispositions de l'article R2122-2 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la société ARCADE RECEPTION propose une solution économiquement avantageuse et répondant au besoin de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que les circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article précité du code de la commande publique,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour la réalisation d'une prestation de location et d'installation d'une halle couverte est conclu avec la société ARCADE RECEPTION, sise ZI de l'Omois, 02400 Epaux-Bezu, dont le numéro Siret est 433 359 643 000 23.

ARTICLE 2

Le montant des prestations s'élèvera à 53 380 € HT soit 64 056€ TTC. Il comprend la location du matériel du 08 septembre au 1^{er} octobre 2023, le transport, le montage et le démontage d'une structure avec plots de lestage et éclairage.

Un acompte de 50 % sera versé à la signature du contrat soit 26 690 € HT soit 32 028 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 011, destination EVEN-61358 HT-CM23.

RECU EN PREFECTURE

Le 31 juillet 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230712-C20230074810

Date de mise en ligne : 31 juillet 2023

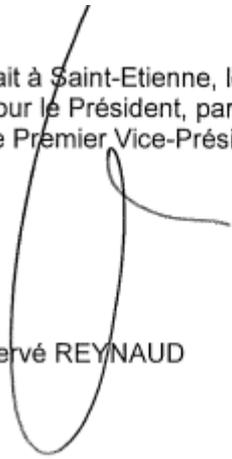
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/07/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD